



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 11192

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la disparite qui existe entre les conditions d'attribution des bourses d'enseignement superieur entre les etudiants d'universite et les eleves des ecoles d'infirmieres. En effet pour le calcul d'une bourse a l'universite ou de tout autre etablissement d'enseignement superieur, c'est le revenu net qui est pris en compte pour cette obtention, alors que pour les eleves infirmieres c'est le revenu brut qui est retenu. Cette disparite est etonnante et tout a fait choquante, car, eu egard au mode de calcul adopte, des eleves infirmieres peuvent ne pas obtenir de bourses alors que d'autres etudiants, dont le revenu des parents est superieur, pourraient en obtenir une ! Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire cesser cette disparite tout a fait choquante

Texte de la réponse

Il est exact que les conditions d'attribution des bourses entre les etudiants d'universite et les etudiants des instituts de formation en soins infirmiers ne sont pas identiques. Cette difference, penalisante pour les etudiants infirmiers, tient au fait que les modalites de financement des bourses servies par les deux departements ministeriels assurant la tutelle des etablissements d'enseignement n'ont pu etre harmonisees a l'origine. Compte tenu des inconvenients que presentent ces differences entre les deux systemes, il est prevu d'engager a court terme des travaux ayant pour but de dresser un bilan comparatif des conditions d'attribution de ces bourses, et plus largement, des systemes consideres et de proposer des mesures permettant d'eviter que les disparites relevees ne se perpetuent.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11192

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 1994, page 678

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1903